

# Commune de Dunières



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> avril 2021

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES FINANCIERES

- Budgets primitifs 2021
- Affectations de résultat
- Budget pédagogique école publique Jacques Prévert
- Subvention OGEC
- Augmentation du prix de l'eau

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Maison France Services : informations et intégration agence postale communale
- Tableau tenue scrutin des élections départementales et régionales
- Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
- Convention transfert équipements communs Lotissement au Pin « Le Bois Joli »
- Mise à disposition à la Commune d'un agent intercommunal

#### TRAVAUX

- Avenants travaux extension école J PREVERT
- Extension BT DELAIGUE/JAMES Les Côtes

#### FONCIER

- Déclassement d'une partie d'un chemin rural Ld La Vernelle à Monsieur GOUMI

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Le quorum est fixé, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au tiers des membres présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun. Attention, la loi est claire : il s'agit bien du tiers des membres présents et non du tiers des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être reconvoquée à au moins trois jours d'intervalle et peut alors se réunir sans condition de quorum.

#### Procurations

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEAL Corinne - BEAULAIGUE Nelly - BROUSSARD Cédric - CHAUDIER Florian - CLOT Dimitri - DREVET Hélène - DURIEUX Pierre - GOUY Pascal - GRANGE Jean-Paul - MANOHA Fabienne - MARCON Catherine - MARCON Pierrick - MERLE Pascale - MEYNET Isabelle - MOULIN Christophe - MOUNIER Emeline - MOURIER Fanny - PARRAT Eric - SABOT Thierry - SOUCHON Patricia - VALLAT Robert.

Excusées : MORIN Colette (pouvoir à MANOHA Fabienne) - OUDIN Marie Laure (pouvoir à VALLAT Robert).

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Emeline MOUNIER est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière.

A l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021 est approuvé.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- **Budgets primitifs 2021**

Le vote du taux en 2021

Monsieur Le Maire explique que le budget a été établi sans augmentation des taux d'imposition.

Monsieur Le Maire rappelle le principe de la réforme fiscale : la THRP (Taxe d'habitation sur les résidences principales) est remplacée par le foncier bâti des départements pour les Communes.

La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) sera possible à partir de 2023.

Donc pour 2021 :

- Le taux de foncier bâti (TFPB) de référence 2021 est égal au TFPB 2020 de la Commune (=19.34%) + le TFPB 2020 du Département (21.9 % pour le Département de la Haute-Loire).  
Donc  $19.34 + 21.9 = 41.24$  %

**TFPB 2021 = 41.24 %**

- TFNB = 72.67 %

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux d'imposition comme suit : TFPB = 41.24 % et TFNB = 72.67 %.*

Monsieur Le Maire présente les 5 budgets :

- Commune
- Eau
- Assainissement
- Lotissement Les Hauts de Ville
- Lotissement Les Hauts du Champ

*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2021*

- ⇒ *A la majorité, moins une abstention, le Budget Primitif 2021 de la Commune est adopté.*
- ⇒ *A l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement est adopté.*
- ⇒ *A la majorité, moins deux abstentions, le Conseil Municipal valide l'augmentation de 0.20 €/m<sup>3</sup>*
- ⇒ *A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation de 5 € HT / an le prix de l'abonnement.*
- ⇒ *A l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de l'eau est adopté.*
- ⇒ *A l'unanimité, les Budgets Primitifs 2021 Les Hauts de Ville - Les Hauts du Champ ont été adoptés.*

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultat de chaque budget.

*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les affectations de résultat.*

- ⇒ *A l'unanimité, les affectations de résultat ont été approuvées.*

Constitution d'une commission finances :

*Se sont inscrits : Catherine MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Pascal GOUY et Pierre DURIEUX.*

- Budget pédagogique école publique Jacques Prévert

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques Prévert à savoir :

- Fonctionnement : 38 € / élève soit  $81 \times 38 = 3\,078$  € (compte 6067)
- Les fichiers pour les CP : 100 € (compte 6067)
- Les fichiers de mathématiques CE1 : 100 € (compte 6067)
- Le renouvellement ou complément de manuels numériques (logiciels, manuels numériques) : 300 € (compte 6067)
- 50 € par classe pour l'achat de petit matériel soit  $50 \times 4 = 200$  € (versés sur le compte du FJEP) (compte 6574)
- La piscine :  $1.70 \text{ €} \times 12 \text{ séances} \times 36 \text{ élèves}$  soit 734.40 € (compte 6067)
- La musique : 408.58 € (compte 6216)
- Subvention pour débiter la mise en place d'une salle de motricité pour les maternelles : 400 € (compte 2188/0130)
- Subvention pour mettre en place le jardin d'école (achats d'outils, terreau, plantations diverses ...) : 400 € (compte 60632)
- Subvention pour enrichir la bibliothèque de l'école (étagère, livres...) 779.02 € (compte 2188/0130)

SOIT 6500 €

A cette demande de Madame La Directrice, il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6<sup>ème</sup> (environ 1000 €)

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.*

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de 110494.80€ (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé.

Ce montant est fixé suivant le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés à Dunières (130) et le coût moyen de l'élève de l'école publique (849.96 €).

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.

Pour rappel, la subvention 2020 était de 106561.28 € ( $832.51 \times 128$ ).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.*

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

- Augmentation du prix de l'eau

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau afin d'équilibrer le budget - section fonctionnement.

Monsieur Le Maire rappelle le prix de l'eau dans des Communes similaires à DUNIERES au 01.01.2020 et gérées par VEOLIA pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (valeur de comparaison nationale) :

- Dunières : 3,06 €TTC/m<sup>3</sup>
- Retournac : 2,86 €TTC/m<sup>3</sup>
- St Didier en Velay : 2,71 €TTC/m<sup>3</sup>
- La Séauve sur Semène : 2,84 €TTC/m<sup>3</sup>
- Le Chambon sur Lignon : 2,72 €TTC/m<sup>3</sup>

La part proportionnelle communale est actuellement de 0,97 € HT/m<sup>3</sup> et l'abonnement à 56,65 € HT/an.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifications successives (part communale) :

- Conseil Municipal du 05.04.2005 0.33€ HT/ m<sup>3</sup>
- Conseil Municipal du 30.03.2009 0.60 € HT/ m<sup>3</sup>
- Conseil Municipal du 06.04.2018 : 0.90 € HT/ m<sup>3</sup>
- Conseil Municipal du 18.06.2019 : 0.97 € HT/ m<sup>3</sup>

A noter que c'est à partir de juin 2008 que nous avons acheté pratiquement 100% des volumes au Syndicat des Eaux de Montregard : ce qui explique la forte augmentation.

Sachant que la Commune vend environ 103 000 m<sup>3</sup> par an (moyenne sur 5 ans) avec 1350 abonnés.

Deux propositions sont présentées :

Prix abonnement :

si on augmente l'abonnement de 5 € HT par an cela donnera :  $5 \times 1350 = 6750$  € HT/an (à partir du 1<sup>er</sup> avril 9/12<sup>ème</sup> = + 5062.50 € HT)

+

Si + 0.10 € soit 1.07 € HT / m<sup>3</sup> part communale :

si on augmente le prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 10 cts cela donnera :  $103\ 000 \times 0,1 = 10\ 300$  € HT pour une année donc à partir du 1<sup>er</sup> avril (9/12<sup>ème</sup>) = 7725 € HT

**OU**

Si + 0.20 € soit 1.17 € HT / m<sup>3</sup> part communale :

si on augmente le prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 20 cts cela donnera :  $103\ 000 \times 0,2 = 20\ 600$  € HT pour une année donc à partir du 1<sup>er</sup> avril (9/12<sup>ème</sup>) = 15450 € HT

- ⇒ A la majorité, moins deux abstentions, le Conseil Municipal valide l'augmentation de 0.20 €/m<sup>3</sup>
- ⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation de 5 € HT / an le prix de l'abonnement.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- **Maison France Services : informations et intégration agence postale communale**

Monsieur Le Maire explique que la Commune a la possibilité d'accueillir une agence postale communale dans les futurs locaux de la Maison France Service.

Le principe :

- Convention de 9 ans - renouvelable 2 fois soit 27 ans
- Volume horaire au choix : horaires libres - avenants possibles
- 1 178 €/mois (forfait)
- Prime installation : 3 x 1178 €
- Agent communal
- Formation : 1 semaine (1 jour en Bureau de Poste et 4 jours en Agence Postale Communale)
- Travaux : 50 % prise en charge dans la limite de 25 000 € TTC
- Mobilier + informatique : 100 % La Poste
- Internet : La Poste
- Téléphonie : Mairie

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

- ⇒ A la majorité, moins une abstention, le Conseil Municipal accepte l'ouverture d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la Maison France Services.

- **Tableau tenue scrutin des élections départementales et régionales**

Monsieur Le Maire rappelle les dates des élections départementales et régionales fixées aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

Le juge rappelle que d'après l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales, « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». En combinant cette lecture à l'article R. 44 du code électoral qui prévoit que le maire peut désigner des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux, le juge en conclut que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux. Le refus de remplir cette fonction entraîne donc la démission d'office.

Mais un membre du conseil municipal peut se soustraire à cette obligation s'il est en mesure, sous le contrôle du juge administratif, de présenter une excuse valable.

*Il est demandé aux Conseillers Municipaux de s'inscrire pour tenir les permanences.*

Il est rappelé qu'il s'agit d'une double élections et que vraisemblablement le scrutin serait déplacé au gymnase. Les salles annexes de la mairie étant occupées par le centre dépistage COVID => à confirmer.

Un nouveau décret est paru : les élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

- Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence Régionale de Santé effectue, le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

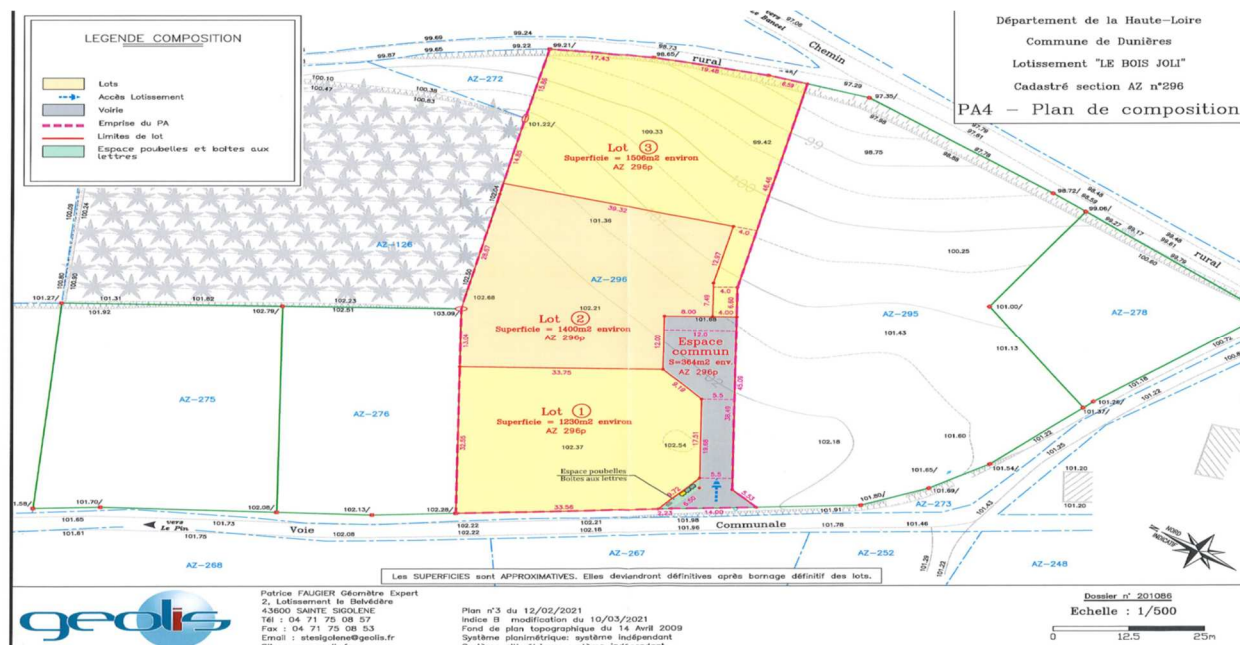
Les éléments de synthèse, concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant la Commune, sont transmis par mail séparé.

Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur Le Maire de présenter le bilan au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de ce rapport annuel.

⇒ Pas de remarque particulière.

- Convention transfert équipements communs Lotissement au Pin « Le Bois Joli »



Monsieur Le Maire explique qu'un permis d'aménager a été déposé par Monsieur Rémi VACHER et Madame Alexandra CHAUPUIS en vue de réaliser un lotissement de 3 lots à vocation d'habitation avec création d'une voirie interne de desserte sur un terrain cadastré AZ n°296 d'une emprise de 4500m<sup>2</sup> situé lieudit Le Pin.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants :

- Une voirie d'une contenance approximative de 364 m<sup>2</sup>
- Les différents réseaux : eau potable, Telecom, électricité.

Les espaces et équipements communs du lotissement seront transférés dans le domaine de la Commune de DUNIERES, dès que l'ensemble de travaux sera achevé.

Ce transfert ne pourra intervenir qu'après l'obtention de la « non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ».

Après transfert, l'entretien sera assuré par la Commune de DUNIERES.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des espaces et équipements communs dudit lotissement à la Commune de DUNIERES et de permettre à Monsieur Le Maire de signer la convention de transfert.*

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.*

- Mise à disposition à la Commune d'un agent intercommunal

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2021 par laquelle la mise à disposition, à titre payant, auprès de la Commune de DUNIERES, d'un agent occupant le poste d'Edicateur des Activités physiques et Sportives (Jérôme DI MANNO) a été approuvée.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Jérôme DIMANNO est mis à disposition du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2021 inclus en vue d'assurer l'encadrement pédagogique des élèves de l'école privée de DUNIERES se rendant en cours à la piscine intercommunale. Il effectuera un nombre d'heures estimées à 26H pour l'ensemble de la mise à disposition et ce en fonction des besoins du planning.

Le montant de la rémunération brute et les charges patronales versées par la CCPM est remboursé par la Commune de DUNIERES au prorata du temps mis à disposition

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCPM et la Commune de DUNIERES.*

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition par la CCPM de Jérôme DI MANNO à la Commune pour une intervention à l'école privée.*

## **TRAVAUX**

- Avenants travaux extension école J PREVERT

Monsieur Le Maire présente 3 avenants concernant le chantier de l'école Jacques Prévert

HT



	€ HT	AVENANT 1		AVENANT 2		AVENANT 3	
LOT 1	69 353.58 €						
LOT 2	385 496.73 €	1 713.66 €	387 210.39 €	- 5 958.68 €	381 251.71 €	- 1 689.60 €	379 562.11 €
LOT 3	267 593.50 €						
LOT 4	26 956.00 €	1 924.60 €	28 880.60 €				
LOT 5	93 000.00 €						
LOT 6	75 956.00 €						
LOT 7	32 076.00 €	- 150.00 €	31 926.00 €				
LOT 8	42 210.15 €	- 3 073.44 €	39 136.71 €	1 491.13 €	40 627.84 €		
LOT 9	168 758.70 €	- 2 681.60 €	166 077.10 €				
LOT 10	65 755.80 €	- 2 436.80 €	63 319.00 €				
LOT 11	211 891.00 €	458.00 €	212 349.00 €				
LOT 12	103 683.00 €	1 081.00 €	104 764.00 €	245.00 €	105 009.00 €		
LOT 13	113 631.80 €	6 226.80 €	119 858.60 €	4 657.50 €	124 516.10 €		
TOTAL	1 656 362.26 €						1 658 169.83 €

différence/marché initial :

1 807.57 €

en bleu avenant à valider au CM du 01.04.2021

1 586.13 €

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

⇒ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ces trois avenants.**

- **Extension BT DELAIGUE/JAMES Les Côts**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 24.09.2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'extension Basse Tension suite au permis de construire de Monsieur DELAIGUE Alexis et Madame Marie JAMES - Rue des Côts pour un coût de 1000 € (100 mètres x 10 €) comme la Commune ne livre pas le génie civil. Après étude finale, le Syndicat Départemental précise que la participation de la Commune sera de 185 x 10 = 1850 €.

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'approuver l'avant-projet d'extension basse tension,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1850 €

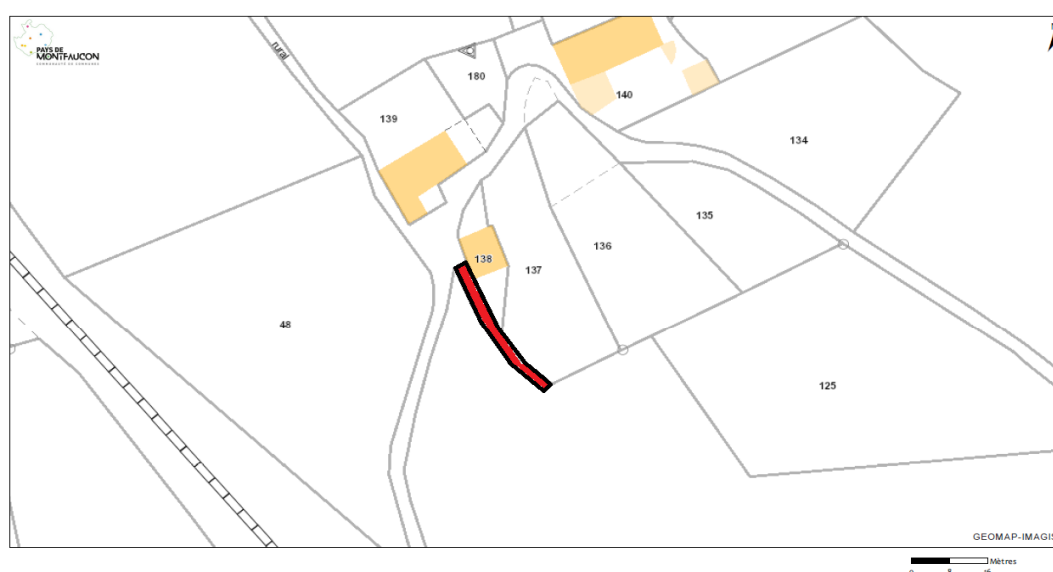
⇒ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'extension BT Rue des Côts suite au permis de construire de la maison DELAIGUE-JAMES pour un montant de 1850 €.**

## FONCIER

- Déclassement en vue de la vente d'un chemin rural à La Vernelle à Monsieur GOUMI

Monsieur Le Maire rappelle le compte-rendu du Conseil Municipal du 18.02.2021 relatif au déclassement d'une partie d'un chemin rural Ld La Vernelle à Monsieur GOUMI

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur GOUMI qui souhaite acquérir le chemin rural au lieu-dit La Vernelle d'une superficie de 20 mètres de long sur 1.5 m de large environ. Tous les frais liés à cette vente sont pris en charge par l'acquéreur (accord écrit courrier du 09 janvier 2021) à savoir : les frais de géomètre, de notaire, de publicité dans les journaux locaux ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur.



Copyright DGI, tous droits réservés

08/02/2021

Monsieur Le Maire rappelle la procédure :

1. délibération décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement en vue de son aliénation et fixant les modalités
2. désignation du commissaire enquêteur - affichage - publicité dans les journaux
3. arrêté du maire
4. enquête publique
5. délibération validant la vente
6. passage du géomètre
7. acte notarié.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'étape 1*

La décision est suspendue étant donné que ce chemin dessert d'autres parcelles, le dossier sera à nouveau présenté au Conseil Municipal avec un complément d'information.

Ce 1<sup>er</sup> avril 2021, Monsieur Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme apporte des éléments complémentaires.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'étape 1*

Thierry SABOT précise que la parcelle BM n°124 desservie par ce chemin a été achetée par Monsieur GOUMIER, voisin de Monsieur GOUMI et qu'il accède à cette parcelle par la voie communale qui dessert le village. Monsieur GOUMIER ne s'oppose pas à cette rétrocession.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une partie du chemin rural.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire indique que la CCPM a débloqué une enveloppe de 20 000 € sous la forme de bons d'achats pour venir en soutien aux commerces locaux. 49 personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale sur DUNIERES. Chaque conseiller est invité à récupérer une enveloppe pour aller la remettre aux heureux gagnants.

Fin de séance,  
Fait à DUNIERES, le 19 avril 2021  
Le Maire,  
Pierre DURIEUX